



STATUTS DU CLUB DES 100 DU FC SAVIGNY-FOREL

I. Descriptif de la société

1.1 Raison sociale / Base légale

Sous le nom « Club des 100 du FC Savigny », il a été constitué le 7 juillet 1986 à Savigny, une association *au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS)*. Le 01.07.2010, la société a pris le nom de « Club des 100 du FC Savigny- Forel », pour suivre la fusion du FC Savigny avec le FC Forel.

1.2 Objet / But

La société a pour but de venir en aide au FC Savigny-Forel par tous les moyens jugés utiles, principalement par une aide financière.

1.3 Durée / Sièg

La durée de vie de la société est illimitée. Elle bénéficie de la personnalité juridique. Son siège est à Savigny.

1.4 Ressources

Les ressources de la société sont constituées par les cotisations de ses membres, des dons, ou les produits de ses activités.

1.5 Responsabilité

Les organes de la société et ses membres n'encourent aucune responsabilité personnelle ou solidaire quant aux engagements de la société qui ne sont garantis que par son avoir.

II. Membres

2.1 Admission

Pour devenir membre de l'association, le candidat doit adresser au comité une demande écrite d'admission avec toutes ses coordonnées.

Il s'engage parallèlement à verser un montant annuel minimum de CHF 100.00, payable en une seule fois, au plus tard le 31 octobre de chaque année ; cet engagement se renouvelle tacitement d'année en année.

Le comité statue, informe ensuite le candidat sur sa décision qu'il n'a pas à justifier. Cas échéant, il lui remet les statuts et les informations nécessaires. Le Comité renseigne l'assemblée générale des nouvelles admissions.

2.2 Avantages

La qualité de membre du « Club des 100 » lui procure les avantages suivants :

2.2.1. Les droits de membre « supporter » du FC Savigny-Forel, tels que définis par les statuts du FC Savigny-Forel.

2.2.2. L'accès gratuit à tous les matches du championnat et/ou de coupe du FC Savigny-Forel.

- 2.2.3. Après l'assemblée générale annuelle du « Club des 100 », un repas convivial est offert aux membres qui le désirent.
- 2.2.4. En outre, durant la saison en cours et à l'occasion d'un match à domicile du FC Savigny-Forel, les membres du « Club des 100 » sont invités à un apéritif au bord du terrain de Saint-Amour à Savigny.

2.3 Honorariat

Le titre de membre d'honneur, respectivement de président d'honneur, peut être décerné par l'assemblée générale, sur proposition du comité, à tout membre qui le mérite par son engagement et/ou les éminents services rendus à la société.

2.4 Démission

Conformément à l'art. 70 du CCS, tout membre peut présenter sa démission pour le 31 mai de chaque année, pour autant qu'il en informe le comité par écrit le 31 mars au plus tard. A défaut, son engagement sera reconduit tacitement pour un an. A titre exceptionnel, la démission pourrait être annoncée au comité pour le 31 décembre, sous préavis de deux mois.

La démission n'est accordée que si l'intéressé est en ordre avec la caisse ; ce qui veut dire : avoir payé toutes les cotisations, celles arriérées comprises.

2.5 Radiation / Exclusion

Tout membre qui n'a pas tenu ses engagements contractuels pendant deux années consécutives peut, sur proposition du comité, être radié par l'assemblée générale à la majorité des membres présents. La radiation est définitive, un recours en justice est exclu.

Selon la même procédure, tout membre dont la conduite ou l'attitude est préjudiciable aux intérêts de la société, à son image ou à sa réputation, peut être exclu par l'assemblée générale.

2.6 Décès

En cas de décès, l'engagement du défunt, ainsi que ses obligations et/ou ses droits, sont caducs.

III. Organes de la société

3.1 Organes

Les organes de la société sont :

- 3.1.1. L'assemblée générale.
- 3.1.2. Le comité.
- 3.1.3. Les vérificateurs des comptes.

3.2 Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême du « Club des 100 ». Elle a les droits inaliénables :

- 3.2.1. De nommer le président, les membres du comité et les vérificateurs des comptes.

- 3.2.2. De nommer les membres d'honneur, respectivement président d'honneur, qui lui sont proposés par le comité.
- 3.2.3. De modifier les statuts, si l'ordre du jour le stipule (décision à la majorité des deux tiers des membres présents ; voir articles 4.1, alinéa 3 et 6.1).
- 3.2.4. D'approuver les comptes et la gestion ; ainsi que d'en donner décharge au comité.
- 3.2.5. De valider les répartitions du produit de l'encaissement des cotisations annuelles.
- 3.2.6. De fixer le montant de la cotisation annuelle des membres.
- 3.2.7. De prendre toutes décisions qui lui sont réservées par la Loi et par les présents statuts, notamment de radier ou d'exclure un membre sur proposition du comité.

3.3 L'assemblée générale ordinaire

Elle est convoquée par le comité, au moins 20 jours avant la date prévue. La convocation est adressée à chaque membre par courrier écrit ou voie électronique.

Tout objet porté à l'ordre du jour doit être communiqué aux membres, en même temps que la convocation.

L'assemblée générale ordinaire a lieu au moins une fois par année, après le bouclage des comptes du 31 mai, au plus tard au mois de juin.

3.4 L'assemblée générale extraordinaire

Elle peut être convoquée en tout temps, sous préavis de 10 jours et pour autant que l'objet de la convocation soit précisé, si le comité le juge nécessaire, ou à la demande écrite d'un cinquième des membres du « Club des 100 », ou sur demande des vérificateurs des comptes.

3.5 Le Comité

3.5.1. La société est administrée en principe par un comité composé de trois à cinq membres, comme suit :

- Président
- Vice-président
- Trésorier
- Secrétaire
- Membre(s)-adjoint(s)

La répartition des responsabilités se fait au sein du comité.

Seule la fonction de président est votée en assemblée générale. Les membres du comité sont nommés pour une année ; ils sont indéfiniment rééligibles.

3.5.2. Le comité a les pouvoirs pour :

- Diriger les affaires courantes
- Gérer et administrer les finances et autres fonds de la société à moindre frais
- Appliquer et faire respecter les statuts
- Exécuter les décisions prises par l'assemblée générale
- Rechercher des nouveaux adhérents et statuer sur leur admission en qualité de membre du « Club des 100 »
- Présenter un rapport d'activité à l'assemblée générale du FC Savigny-Forel

3.5.3. Le « Club des 100 » est valablement engagé par les signatures collectives conjointes à deux (2) du président et du secrétaire ou du trésorier. Pour les banales affaires internes, subsidiairement les convocations, le secrétaire est autorisé à signer le courrier seul.

3.6 Les vérificateurs des comptes

L'assemblée générale désigne une commission de vérification des comptes constituée de deux membres et d'un suppléant. Le rapporteur ne peut pas être réélu. Les vérificateurs sont rééligibles au maximum trois années consécutivement.

La commission de vérification des comptes contrôle la gestion, la comptabilité de la société et que l'utilisation des fonds soit conforme au but prévu, en se fondant sur les journaux de saisie, le bilan et autres pièces comptables. Elle fait rapport par écrit sur le résultat de ses vérifications lors de l'assemblée générale.

IV. Règles de majorités

4.1 Elections et/ou votations

Toutes les élections et les votations de l'assemblée générale ont lieu à la majorité absolue des membres présents au premier tour, à la majorité relative au second tour ; en précisant que chaque membre a droit à une voix. En cas d'égalité, le président départage les votes.

Toutes les décisions sont prises en principe à main levée, sauf si la majorité de l'assemblée générale en décide autrement ; dans ce cas, le vote à bulletin secret devra être appliqué.

Cependant et en ce qui concerne la ou les modifications des statuts, les décisions sur les changements ne pourront survenir que si elles sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et pour autant que cette ou ces modifications figurent explicitement à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

V. Exercice

5.1 Période comptable

L'exercice comptable annuel débute le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de chaque année.

5.2 Répartition

Le produit de l'encaissement des cotisations contractuelles au « Club des 100 » est distribué à l'échéance de chaque période comptable, selon les répartitions suivantes (*voir article 3.2, alinéa 3.2.5.*) :

5.2.1. Attribution statutaire au FC Savigny-Forel = 30%.

5.2.2. Attribution statutaire au fond de réserve = 10% mais au minimum CHF 1'000,00.

5.2.3. Affectation du solde disponible au FC Savigny-Forel, de la compétence de l'assemblée générale = 40%.

5.2.4. Subside pour frais de fonctionnement « Club des 100 » = 20%.

VI. Dispositions finales

6.1 Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps sur décision de l'assemblée générale, conformément à l'article 4.1, alinéa 3.

6.2 Dissolution

La dissolution du « Club des 100 » ne peut être votée que par une assemblée générale extraordinaire (voir article 3.4, alinéa 1) spécialement convoquée à cet effet. La dissolution sera adoptée si elle est acceptée à la majorité qualifiée des trois quarts des membres de société.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire sera convoquée et la décision interviendra alors à la majorité des trois quarts des membres présents.

En cas de dissolution de la société, en aucun cas les biens de celle-ci ne pourront être partagés entre les membres du « Club des 100 ». Ils seront remis aux Communes de Savigny, respectivement de Forel.

Les présents statuts abrogent ceux du 7 juillet 1986 adoptés lors de l'Assemblée constitutive qui s'est tenue à Savigny, ainsi que leur révision intervenue le 18 juin 1988 à l'Assemblée générale ordinaire de la Société. Ils entrent en vigueur après les modifications apportées aux nouveaux articles 3.5, alinéa 3.5.3 et 5.2, alinéas 5.2.1 à 5.2.4, votées à l'unanimité par l'Assemblée générale du 24 juin 2023 à la Buvette du Terrain de Saint-Amour à Savigny. A cette occasion, dite assemblée a également validé la rédaction et la nouvelle présentation de ces statuts.

Pour le Comité 2022(2023) :

Le président, François CUTTELOD

Le secrétaire, Francis LECOULTRE